

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE VENDREDI 5 AVRIL 2024**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 10  
Procurations : 4  
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présents par procuration :** Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur CHAMPREDON Éric à Madame CONSTANT Sandrine, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie, Monsieur RODIER Sylvain à DOLADILLE Damien.

**Absente :** Madame DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**8 - OBJET : APPROBATION DE LA FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE SUR LA BASE DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 21 NOVEMBRE 2023 POUR L'ANNEE 2023 ET SUIVANTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n ° PREF-BRCL-2016-335-0004 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,

Vu l'arrêté préfectoral n ° PREF-BICCL-2018-052-0006 du 21 février 2018 portant constatation des compétences exercées par la CC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 après levée des options au titre de l'article 35-111 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n ° PREF-BICCL-2018-113-0003 du 23 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride Aubrac,

Vu la délibération du 15 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé une évolution de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », par l'ajout de « L'entretien, la gestion et le développement du Scénovision de Saint-Alban sur Limagnole » avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la délibération n ° 2019-78 du 2 octobre 2019 relative à la fixation des attributions définitives de compensation par laquelle le Conseil communautaire a fixé l'attribution de compensation de SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE à la somme de -42 610,92 €,

Vu le rapport de la CLECT, validé en séance du 21 novembre 2023, portant sur les charges transférées par la commune de SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE au titre du



Scénovision pour un montant annuel égal à 26 049,87 € (soit 15 195,75 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2023),

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé,

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par les communes selon les règles de majorité prévues à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C, alinéa V, 1 bis du Code Général des Impôts, les montants des attributions de Compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT

Considérant la contribution de l'équipement Scénovision au développement culturel et touristique de l'ensemble,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 29 février 2024 :

- Fixant l'Attribution de Compensation de Saint-Alban sur Limagnole à -51 973,34 € au titre de 2023 ;
- Fixant l'Attribution de Compensation de Saint-Alban sur Limagnole à -58 660,79 € au titre de l'année 2024 et suivantes ;
- Précisant que la régularisation à opérer au titre de l'Attribution de Compensation 2023 sera prévue sur le budget 2024, dès lors que le Conseil municipal de SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE l'aura validé.

Monsieur le Maire précise que cette fixation s'écartant de l'évaluation figurant dans le rapport de la CLECT, il revient au conseil communautaire d'appliquer la procédure dite de « fixation libre des AC », c'est-à-dire d'adopter l'attribution de compensation de Saint-Alban sur Limagnole découlant de la nouvelle évaluation des charges Scénovision, à la majorité des 2/3 de ses membres sur la base du rapport de la CLECT.

Ainsi suite délibération du Conseil communautaire du 29 février 2024 il indique qu'il revient maintenant à la Commune Saint-Alban sur Limagnole de délibérer de manière concordante à la majorité simple de son conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le tableau des attributions de compensation :

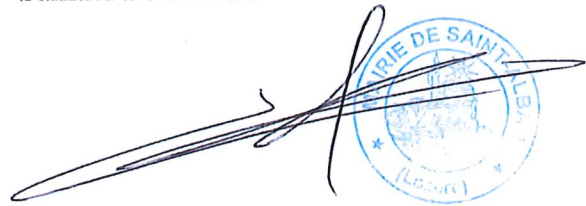
<b>COMMUNES</b>	AC 2022	AC 2023	AC 2024 ET ANNEES SUIVANTES
Albaret Ste Marie	77 612 96 €	77 612 96 €	77 612 96 €
Blavignac	7 862,08 €	7 862 08 €	7 862 08 €
Les Bessons	-6 232,72 €	-6 232 72 €	-6 232,72 €
Chaulhac	-2 461 08 €	-2 461,08 €	-2 461 08 €
La Fage St Julien	-5 047 00 €	-5 047 00 €	-5 047 00 €
Fontans	11 746 08	11 746 08 €	11 746 08 €
Julianges	-1 974 92 €	-1 974 92	-1 974 92 €
Lajo	-2 072,92 €	-2 072,92 €	-2 072,92 €
Le Malzieu Forain	12 401 36 €	12 401 36 €	12 401 36 €
Le Malzieu Ville	142 555 48 €	142 555 48 €	142 555,48 €
Paulhac en Margeride	2 395 60 €	2 395,60 €	2 395 60 €
Prunières	-1 259 00 €	-1 259 00 €	-1 259 00 €

Rimeize	47 949 72 €	47 949 72 €	47 949 72 €
St Alban sur Limagnole	-42 610 92 €	-51 973,34 €	- 58 660,79 €
Saint-Chély d'Apcher	1 216 992,58 €	1 216 992,58 €	1 216 992,58 €
Sainte Eulalie	-1 109,28 €	-1 109,28 €	-1 109 28 €
Saint Léger du Malzieu	-1 242,28 €	-1 242 28 €	-1 242 28 €
St Pierre le Vieux	2 101 68 €	2 101,68 €	2 101 68 €
St Privat du Fau	1 896 64 €	1 896 64 €	1 896 64 €
Serverette	-1 992 80 €	-1 992 80 €	-1 992 80 €
TOTAL	1 457 511,26 c	1 448 148,84 c	1 441 461,39 c

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la fixation de l'attribution de compensation versée par la commune de Saint-Alban sur Limagnole sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) du 21 novembre 2023 pour l'année 2023 et suivante.

Le Maire,

Samuel SOULIER



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 048-214801326-20240405-805042024-DE